

PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS
Commission départementale d'aménagement commercial
☎ 04 67 61 61 58
✉ 04 67 61 63 24
Pref-cdac34@herault.pref.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;

Au terme de ses délibérations en date du 19 février 2013 prises sous la présidence de Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale adjointe, représentant le Préfet ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-I-2517 du 10 août 2010, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-01-2685 du 28 décembre 2012 fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n°2012/14/AT le 28 décembre 2012 formulée par la S.N.C. LIDL sise 35 Rue Charles Péguy à STRASBOURG (67200), qui agit en qualité d'exploitant, en vue d'être autorisée à étendre de 192 m² la surface de vente d'un supermarché à l enseigne « LIDL », portant à 1 186 m² la surface de vente totale, situé Chemin de la Guiraudette en AGDE (34300) ;

VU le rapport favorable présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

CONSIDÉRANT que le projet est situé en zone IVNA 2 du P.O.S. approuvé en juin 2000 et correspond à la vocation de ce secteur qui autorise des logements, commerces, activités tertiaires et hébergement hôtelier ;

CONSIDÉRANT que le projet correspond aux orientations définies sur le secteur par le Schéma de Développement Commercial en cours d'élaboration ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension accompagne l'accroissement démographique local ;

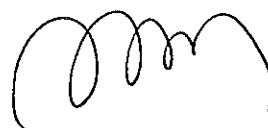
A DÉCIDÉ d'accorder à l'unanimité, l'autorisation d'exploitation commerciale par 7 voix « Pour »,

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Gérard MILLAT, représentant le Maire de la commune d'implantation ;
- Mme Marie-Hélène ANGLADE, représentant le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ;
- M. Michel BARBE, représentant le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois ;
- Mme Lucile MÉDINA, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire
- M. Michel GUIBAL, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault ;
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation ;
- M. Bruno FRANC, personnalité qualifiée en matière de développement durable.

En conséquence, est accordée à la S.N.C. LIDL sise 35 Rue Charles Péguy à STRASBOURG (67200), qui agit en qualité d'exploitant, l'autorisation d'étendre de 192 m² la surface de vente d'un supermarché à l enseigne « LIDL », portant à 1 186 m² la surface de vente totale, situé Chemin de la Guiraudette en AGDE (34300) ;

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-préfet,
Secrétaire Générale Adjointe,



Fabienne ELLUL